

6271/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 février 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 février 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un membre du conseil consultatif européen
pour la gouvernance statistique**

E17536



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 20 février 2023
(OR. en)**

6271/23

**ECOFIN 135
STATIS 20**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique¹, et notamment son article 3, paragraphe 5,

vu l'avis de la Commission européenne,

¹ JO L 73 du 15.3.2008, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 décembre 2020¹, le Conseil a nommé deux membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ci-après dénommé "conseil") pour un mandat de trois ans à partir du 1^{er} février 2021.
- (2) L'un de ces membres, M. Bart DE MOOR, a démissionné avant la fin de son mandat.
- (3) Il est par conséquent nécessaire de nommer un nouveau membre du conseil.
- (4) Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la décision n° 235/2008/CE, les membres du conseil sont choisis parmi des experts éminemment compétents en matière de statistiques,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 18 décembre 2020 portant nomination de deux membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (JO C 445 du 22.12.2020, p. 3).

Article premier

M. Juan Manuel RODRIGUEZ POO est nommé en tant que membre du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique pour un mandat de trois ans.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
